

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-03 CONCERNANT LE SYSTÈME DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

ATTENDU QUE le Règlement 2018-03 sur la vidange périodique des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Mille-Isles est entré en vigueur conformément à la loi le 14 mai 2018 ;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Francis Léger à la séance ordinaire du 7 août 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mille-Isles souhaite abroger les tarifs applicables lors de vidange des fosses septiques par la Municipalité ;

ATTENDU QUE dans l'application des articles 10.1 à 10.6 de ce règlement, la Municipalité de Mille-Isles souhaite que le contrevenant acquitte le montant réel de la facture émise pour sa propriété par l'entrepreneur désigné ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – PAIEMENT DES FRAIS

Le Règlement 2018-03 concernant le système de vidange périodique des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Mille-Isles est modifié à l'article 10.6, par le remplacement du 2^e alinéa, lequel se lit désormais comme suit :

« Le propriétaire doit acquitter les frais occasionnés par la visite additionnelle en payant à la municipalité une compensation équivalant au montant réel de la facture émise pour sa propriété par l'entrepreneur accrédité désigné. »

ARTICLE 3 – TARIFS APPLICABLES

Le Règlement 2018-03 concernant le système de vidange périodique des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Mille-Isles est modifié en abrogeant l'annexe B.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Howard Sauvé
Maire

Gabriel Therrien
Directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion : 7 août 2024
Dépôt du projet : 7 août 2024
Adoption :
Avis de promulgation :

ADOPTION